

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

- 18 Approbation compte de gestion du receveur, exercice 2014 : commune, assainissement et pompes funèbres,
- 18 bis Comptes administratifs : commune, assainissement, pompes funèbres,
- 19 Affectation du résultat : commune,
- 20 Affectation du résultat : assainissement,
- 21 Affectation du résultat : pompes funèbres,
- 22 Vote du budget primitif 2015,
- 23 Subventions 2015,
- 24 Recensement de la population 2015,
- 25 Taux d'imposition de 2015,
- 26 Restauration de l'installation électrique dans l'église,
- 27 Travaux de restauration de l'église,
- 28 Analyse financière,
- 29 Aménagement du lotissement rue de la Gane,
- 30 Contrat de travail d'Evelyne Capel,
- 31 Redevance du domaine public communal 2015,
- 32 Remplacement de la chaudière du logement de l'école, 12 rue des tours de Merle,
- 33 Aménagement de la défense incendie de l'EHPAD, travaux supplémentaires,
- 34 Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électriques 2014,
- 35 Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électriques 2015,
- 36 Admission en non-valeur,
- 37 Acquisition d'un défibrillateur et boîtier mural extérieur,
- 38 Adhésions 2015,
- 39 Rythmes scolaires année 2015-2016,
- 40 Contrat de maintenance et assistance technique pour le matériel informatique de la mairie,
- 41 Pavillon Polygone, demande d'acquisition déposée par Mr et Mme Gire Olivier, 3 rue de la Chataigneraie,
- 42 SICRA : projet de retrait de la compétence collecte des ordures ménagères,
- 43 Acquisition d'un perforateur pour l'atelier,
- 44 Tirage des photocopies pour les associations et les particuliers,
- 45 Terrain de Jarrigoux,
- 46 Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille quinze, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2015.

Présents : Messieurs SALLARD, LAPLEAU, CHAUDIERES, DUCROS, COMBE, FORETNEGRE, et Mesdames FOLCH, TROYA, FAILLET TURON, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX.

Absent : Messieurs LASSUDRIE et AUBREYRIE et Mesdames MAGNE et MOUSSINAT.

Procurations : Mme MAGNE à Mr LAPLEAU, Mr AUBREYRIE à Mme BORDES FROIDEFOND, Mme MOUSSINAT à Mme TROYA et Mr LASSUDRIE à Mme FAILLET TURON.

Secrétaire de séance: Monsieur DUCROS Fabien.

N° 2015 / 18

APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR
EXERCICE 2014 : Commune, Assainissement et Pompes funèbres

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

N° 2015 / 18 BIS
COMPTES ADMINISTRATIFS : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, POMPES
FUNÈBRES

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de CHAUDIERES Michel Doyen du conseil délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par SALLARD Jean Basile, MAIRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		184 617,28	84 419,23		84 419,23	184 617,28
Opérations de l'exercice	946 427,06	977 815,29	341 284,65	474 727,06	1 287 711,71	1 452 542,35
TOTAUX	946 427,06	1 162 432,57	425 703,88	474 727,06	1 372 130,94	1 637 159,63
Résultats de clôture		216 005,51		49 023,18		265 028,69
Restes à réaliser			147 376,00	28 887,00	147 376,00	28 887,00
TOTAUX CUMULES	946 427,06	1 162 432,57	573 079,88	503 614,06	1 519 506,94	1 666 046,63
Résultats définitifs		216 005,51	69 465,82			146 539,69

COMPTE ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		27 997,03		168 507,60		196 504,63
Opérations de l'exercice	22 964,23	41 370,04	15 102,43	43 108,66	38 066,66	84 478,70
TOTAUX	22 964,23	69 367,07	15 102,43	211 616,26	38 066,66	280 983,33
Résultats de clôture		46 402,84		196 513,83		242 916,67
Restes à réaliser			262 805,00	50 031,00	262 805,00	50 031,00
TOTAUX CUMULES	22 964,23	69 367,07	277 907,43	261 647,26	300 871,66	331 014,33
Résultats définitifs		46 402,84	16 260,17			30 142,67

COMPTE ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 260,02				2 260,02
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		2 260,02				2 260,02
Résultats de clôture		2 260,02				2 260,02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		2 260,02				2 260,02
Résultats définitifs		2 260,02				2 260,02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM SALLARD CHAUDIERES LAPLEAU FOLCH MAGNE FAILLET TURON COMBE MOUSSINAT DUCROS TROYA LASSUDRIE FORETNEGRE BORDES AUBREYRIE DELPIROUX

N° 2015 / 19
AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : (report à nouveau créditeur)	184617.28
- Déficit d'investissement antérieur reporté :	-84419.23

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/14:

- Solde d'exécution de l'exercice	133442.41
- Solde d'exécution cumulé	49023.18

RESTE À RÉALISER AU 31/12/14:

- Dépenses d'investissement	147376.00
- Recettes d'investissement	28887.00
SOLDE :	-118489.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14:

- Rappel du solde d'exécution cumulé	49023.18
- Rappel du solde des restes à réaliser	-118489.00
Besoin de financement total :	-69465.82

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat de l'exercice	31388.23
Résultat antérieur	184617.28
TOTAL A AFFECTER :	216005.51

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.) :	69465.82
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.) :	
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur) :	146539.69
TOTAL :	216005.51

N° 2015 / 20
AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : **27997.03**
(Report à nouveau créateur)

- Excédent d'investissement antérieur reporté : 168507.60

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/14:

- Solde d'exécution de l'exercice 28006.23
- Solde d'exécution cumulé 196513.83

RESTE À RÉALISER AU 31/12/14:

- Dépenses d'investissement 262805.00
- Recettes d'investissement 50031.00
Solde : -212774.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14:

- Rappel du solde d'exécution cumulé 196513.83
- Rappel du solde des restes à réaliser -212774.00
Besoin de financement : -16260.17

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER :

- Résultat de l'exercice 18405.81
- Résultat antérieur 27997.03
- **TOTAL A AFFECTER :** 46402.84

➤ *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section investissement
(Crédit du compte 1068 sur B.P.) : 16260.17
2°) Affectation complémentaire en "Réserves"
(Crédit du compte 1068 sur B.P.) :
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P.,
ligne 002 (Report à nouveau créditeur) : 30142.67
TOTAL : 46402.84

N° 2015 / 21

AFFECTATION DES RÉSULTATS : POMPES FUNÈBRES

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 ;
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 2260.02
(report à nouveau créditeur)
- Excédent d'investissement antérieur reporté :

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2014 :

- Solde d'exécution de l'exercice
- Solde d'exécution cumulé

RESTE À RÉALISER AU 31/12/14 :

- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

Solde :

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé
- Rappel du solde des restes à réaliser

Besoin de financement total : 0

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice 0
- Résultat antérieur 2260.02

TOTAL A AFFECTER : 2260.02

- *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

AFFECTATION

- 1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement
(Crédit du compte 1068 sur B.P.) :
 - 2°) - Affectation complémentaire en "Réserves"
(Crédit du compte 1068 sur B.P.) :
 - 3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 2260.02
(Report à nouveau créditeur) :
- TOTAL : 2260.02**

**N° 2015 / 22
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal procède au vote des budgets 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<u>COMMUNE</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses	952047,69	
Recettes	952047,69	dont 146539,69 d'excédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	246986,00	dont 147376,00 de restes à réaliser
Recettes	246986,00	dont 28887,00 de restes à réaliser
		dont 49023,18 d'excédent reporté
		et 69465,82 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 13 Abstentions: 3
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
Section de fonctionnement		
Dépenses	59928,67	
Recettes	59928,67	dont 30142,67 d'exédent reporté
Section d'investissement		
Dépenses	321385,00	dont 262805,00 de restes à réaliser
Recettes	321385,00	dont 50031,00 de restes à réaliser
		dont 196513,83 d'exédent reporté
		et 16260,17 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0
<u>POMPES FUNEBRES</u>		
Section de fonctionnement		
Recettes	2260,02	
Dépenses	2260,02	dont 2260,02 d'exédent reporté
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0

**N° 2015 / 23
SUBVENTIONS 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 :**

	2015
Caisse des écoles	33000
CCAS	9000
Total:	42000

SPRX ST PRIVAT RUGBY XAINTRIE	2350
SPAUR ECOLE DE RUGBY	200
SPRX section filles les comètes	150
ST PRIVAT SPORT SECTION FOOTBALL	2350
AJAX ECOLE DE FOOTBALL	200
SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1500
FAMILLES RURALES	1200
PETANQUE XAINTRICOISE	1100
BOUTS DE CHIFFONS	900
AMIS DE LA BOURREE	820
COMITE DES FOIRES	700
CLUB DE PING PONG	665
SOCIETE DE CHASSE	590
PECHEURS DE LA XAINTRIE	590
COMICE AGRICOLE CANTONAL	500
FNACA	400
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI	380
AEX	215
ASSO ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	200
CLUB DU 3EME AGE ST PRIVAT	195
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	195
SOLIDARITE AM GHRASS	150
XAINTRIGOLOS	150
CHORALE JUBILATE SANTRIA	150
ASSO AMIS BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	125
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	105
VELO CLUB AURIAC	100
ASSO CHEVAUX LOURDS XAINTRIE / ARGENTAT	100
TELETHON AFM	65
SIDACTION FONDATION DE France	65
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	65
ASSO SCLEROSES EN PLAQUES	65
USEP TULLE	55
MNT	55
FAL TULLE	55
AFOXA	55
ACSESS EPDA SERVIERES	50
ASSO DES DDEN	50
PEP 19	50
APAX ST PRIVAT	50
VOYAGE SCOLAIRE JEANNE classe découverte enfant Gire Mathieu	35
TOTAL	16995

N° 2015 / 24
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2015. Mesdames Huguette BONVENTI, Maryse BELVEYRE et Georgette MAGNAUDET ont été nommées agents recenseurs et chargées des opérations de collecte pour la commune de Saint Privat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ décide de fixer la rémunération des agents recenseurs par référence aux barèmes utilisés lors du recensement de 2010, avec une majoration de 7.5%, soit :

- Bulletins individuels : 1.50 €
- Fiches logements : 0.75 €
- 2 Séances de formation à: 28.00 €
- Indemnités de déplacement 150.00 € pour Mme Maryse BELVEYRE
200.00 € pour Mme Huguette BONVENTI
300.00 € pour Mme Georgette MAGNAUDET

Monsieur le Maire indique que la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état s'élève à la somme de 2497 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit en prévision de dépense au BP 2015, pour financer la rémunération des 3 agents recenseurs, selon les dispositions définies ci-dessus.

N° 2015 / 25
TAUX D'IMPOSITION DE 2015

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2015, ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 13.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.07 %
- Cotisation foncière des entreprises (ancienne taxe prof.) : 24.01 %

Votants	:	15
Pour	:	15
Abstention	:	0
Contre	:	0

N° 2015 / 26
RESTAURATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DANS L'ÉGLISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis de l'architecte du CAUE et du conservateur des antiquités et objets d'arts de la Corrèze au Conseil Général :

- Décide de réaliser les travaux de réfection de l'installation électrique dans l'église,
- Retient la proposition de l'entreprise Serge Dichamp à Saint Privat, s'élevant à 10800.00 € HT soit 12960.12 € TTC,
- Décide de solliciter l'attribution d'une subvention du Département au titre du programme « équipements communaux » de 2015, au taux de 20% (taux moyen),
- Vote le plan de financement suivant :

- Montant des travaux :	12960.12 € TTC
- Subvention Département 20 % x 10800:	2160.00 €
- Fonds propres :	10800.12 €
- Fixe le calendrier des travaux à l'automne 2015,

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour prendre toutes décisions concernant les travaux.**

N° 2015 / 27
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTA 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration intérieure de l'église :

- Réfection étanchéité : 4530.00 € HT soit 5436.00 €,
- Travaux de peinture des portes, fenêtres sacristie et boiserie : 1547.18 € HT soit 1856.62 € TTC,
- Travaux de maçonnerie joints et enduits intérieurs : 32640.00 € HT soit 39168.00 € TTC
- Montant total : 38717.18 € HT soit 46460.62 € TTC.

Le projet a été soumis et approuvé par le CAUE de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet présenté s'élevant à 38717.18 € HT soit 46460.62 € TTC,**
- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention départementale au titre du programme « patrimoine architectural » 2015, inscrit dans le CTA 2015-2017, au taux de 60% soit 23230.31 €,**
- **Arrête le plan de financement suivant :**

- Montant des travaux HT	38717.18 €
- Montant des travaux TTC	46460.62 €
- Subvention départementale	23230.31 €
- Fonds propres et/ou emprunt et/ou dons alloués dans le cadre de l'appel à mécénat réalisé en liaison avec la fondation du patrimoine	15486.87 €
- TVA	7743.44 €
- **Fixe le calendrier des travaux à l'automne 2015,**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'avancement du projet.**

N° 2015 / 28
ANALYSE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion qui s'est tenue à la Préfecture au sujet de la situation financière de la commune. Étaient présents : Messieurs Rigal et Bourgade de la trésorerie, des inspecteurs de la DGFIP et Mme Daverton, secrétaire générale de la Préfecture.

L'analyse financière met en évidence les points faibles suivants :

- Augmentation des produits de fonctionnement moins importante que celle des charges,
- Annuité de la dette en hausse,
- Fonds de roulement en diminution.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de veiller à une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement afin d'améliorer la C.A.F. et que le maintien d'une pause dans les investissements et le recours marginal à l'emprunt sont impératifs afin d'assainir durablement la situation.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 2015 / 29
AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT RUE DE LA GANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après réflexion, il apparaît que le terrain de Champ Plaze, acheté en 2012, à Monsieur Henri Lapleau (parcelles AT 33 - 45 et 74), dans la perspective d'y aménager un lotissement communal, sera difficilement aménageable malgré sa situation dans le centre du bourg de Saint Privat. En effet, la topographie du terrain marqué par la présence d'un ruisseau rend l'opération très coûteuse et à cette situation s'ajoute la problématique de la nature du terrain qui est par endroit très marécageux.

Monsieur le Maire fait remarquer que la meilleure solution serait de trouver un investisseur qui prendrait à sa charge les frais de viabilisation.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 2015 / 30
CONTRAT DE TRAVAIL D'EVELYNE CAPEL

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'en raison des difficultés financières de la commune, il est nécessaire de prévoir une réduction des heures de travail des agents de remplacement de l'école. Ainsi, pour faire face aux difficultés, Madame Capel assurera un temps de travail de 2 heures par jour (les lundi, mardi, jeudi et vendredi), au lieu de 5 heures par jour.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve les dispositions prises,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail sur ces nouvelles bases.**

N° 2015 / 31
REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe le montant des sommes dues par ERDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité à la somme de 197 €, au titre de l'exercice 2015,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre correspondant à l'article 70323 du budget 2015.**

N° 2015 / 32
REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE
12 RUE DES TOURS DE MERLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la chaudière du logement de l'école maternelle, situé 12 rue des tours de Merle. En effet, le logement vient d'être reloué à Mlle Vacher Angélique, mais la chaudière est hors service. Les entreprises Hagueron, Prat et Lamoure ont été contactées et seules les entreprises Hagueron et Prat ont fait une proposition.

1) Entreprise Hagueron :

Devis 1 : 3971.66 € HT soit 4368.83 € TTC

Devis 2 : 6454.65 € HT soit 7100.12 € TTC

2) Entreprise Prat :

Devis 1 : 3967.59 € HT soit 4364.35 € TTC

Devis 2 : 6451.65 € HT soit 7096.82 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au remplacement de la chaudière du logement de l'école,
- Retient la proposition de l'entreprise Prat, s'élevant à 3967.59 € HT soit 4364.35 € TTC,
- Décide d'inscrire la dépense sur l'article 2135 du budget, programme 292,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.

N° 2015 / 33
AMÉNAGEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE DE L'EHPAD
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur Alain Foretnègre, Conseiller Municipal, s'est retiré et n'a pas participé à la présente décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir en travaux supplémentaires une sur largeur d'empierrement, avec l'évacuation de la terre végétale, compte tenu de la nature du sol. L'estimation établie par la SARL Foretnègre s'élève à 555 € HT soit 666 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires à la mise en place de la défense incendie de l'EHPAD,
- Approuve le montant du devis de 555,00 € HT soit 666.00 € TTC,
- Décide d'inscrire la dépense sur l'article 21318 du budget, programme 290,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux.

N° 2015 / 34
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET NON ROUTIER COMMUNAL 2014
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,
Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2014 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.94 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 875.41 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

✓ Moyenne année 2013 = (Index TP01 décembre 2012+mars 2013+juin2013+septembre2013)/4

✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre2005)/4

Soit :

$(702.10 + 706.40 + 701.70 + 703.90)/4 = 703.525$)

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80)/4 = 522.375$) = 1.34678 (coefficient d'actualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Pour le domaine public routier :
 - 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.94 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - Pour le domaine public non routier :
 - 1346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 875.41 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2015 / 35

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL 2015 DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,

Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2015 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.83 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 871.99 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

✓ Moyenne année 2014 = (Index TP01 décembre 2013+mars 2014+juin2014+septembre2014)/4

✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre2005)/4

Soit :

$(703.80 + 698.40 + 700.40 + 700.50)/4 = 700.775$)

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80)/4 = 522.375$) = 1.34152 (coefficient d'actualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**

➤ **Pour le domaine public routier :**

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.83 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

➤ **Pour le domaine public non routier :**

- 1341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 871.99 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

➤ **Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**

➤ **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,**

➤ **Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

N° 2015 / 36
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le trésorier de Saint Privat lui a notifié qu'il était impossible de recouvrer certaines sommes, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Titres 2013, succession Bourdillon Jacqueline : | 1053.31, |
| - Titres 2010 et 2011, Monsieur Lebon Thierry : | 2966.73, |
| - soit un total de : | 4020.04. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide de prononcer l'admission en non valeur des titres ci-dessus listés, pour un montant total de 4020.04 €,**

➤ **Décide d'imputer la dépense sur l'article 673 du budget principal.**

N° 2015 / 37
ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR ET BOITIER MURAL EXTÉRIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la caisse locale de Groupama a décidé d'allouer à la commune une aide de 1250 € pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser l'acquisition d'un défibrillateur ainsi qu'un boîtier mural extérieur,
- Décide d'inscrire la dépense sur l'article 2188, programme 2140 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.

N° 2015 / 38
ADHÉSIONS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler les adhésions pour l'année 2015, à savoir :

• CAUE	250.00 €
• Fondation du patrimoine	120.00 €
• Association des Maires	294.61 €
• ANEM	237.19 €
• Syndicat des étangs limousins	20.00 €
• Instance de gérontologie	4524.00 €
• Ciné plus limousin	855.40 €
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 6281 du budget principal.

N° 2015 / 39
RYTHMES SCOLAIRES ANNÉE 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier les horaires scolaires afin de permettre l'organisation d'activités périscolaires sur les créneaux d'une heure en fin de journée. Ainsi, lors du dernier conseil d'école. La demande de modification des horaires a été soumise au vote et adoptée à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- École de Saint Privat :

Lundi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
Mardi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 15
Mercredi de	9 h à 12 h
Jeudi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
Vendredi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 15
- École de Saint Julien aux bois :

Lundi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 15
Mardi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
Mercredi de	9 h à 12 h
Jeudi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 15
Vendredi de	9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision de modification des horaires à la rentrée scolaire 2015-2016,
- Décide de soumettre la demande aux services de l'inspection académique et au service des transports scolaires du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des services concernés pour mener à bien ce projet.

N° 2015 / 40
CONTRAT DE MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR LE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de maintenance et d'assistance technique établie par la SAS CERIG à Pierre Buffière 87, pour le matériel informatique de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de 300.00 € HT par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat établi pour une durée de 3 ans,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 6156 du budget principal.

N° 2015 / 41

**PAVILLON POLYGONE – DEMANDE D'ACQUISITION DÉPOSÉE
PAR MR ET MME GIRE OLIVIER, 3 RUE DE LA CHATAIGNERAIE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'achat du pavillon situé 3 rue de la Chataigneraie, déposée par Mr et Mme Gire Olivier, locataires du pavillon depuis le 1^{er} décembre 2001. Le terrain cadastré AS 462 d'une superficie de 500 m² appartient à la commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de la SA HLM Polygone. Le pavillon a été construit par la SA HLM Polygone et lui appartient.

En 2011, Mr et Mme Gire avaient souhaité faire l'acquisition du pavillon et une estimation de la valeur vénale du terrain par les services des domaines avait alors été établie, fixant le prix de vente à 7 € le m² (valeur en janvier 2012).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur le principe de la vente du terrain à Mr et Mme Gire Olivier,
- Charge Monsieur le Maire d'informer la SA HLM Polygone de la présente décision.

N° 2015 / 42

SICRA PROJET DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES OM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en réponse à la demande adressée au SICRA par courrier du 07 novembre 2014, Mr LASSERRE nous apporte les informations suivantes :

- En cas de retrait de la collecte, la commune de Saint Privat continuerait à supporter le service de la dette contracté par le Sicra concernant la compétence « collecte », soit un montant de 5120.93 €,
- Le droit d'entrée annuel à la déchetterie serait calculé en fonction du nombre d'habitants (1123) sur la base d'un montant unitaire de 16.60 € soit 18641.80 € par an,
- Les frais de personnel « excédentaire », soit un équivalent temps plein serait mis à la charge de la collectivité,
- Les services « technique polyvalent » et « administration générale » seraient également affectées par un retrait de la commune et les charges générées seraient également à évaluer.

Monsieur le Maire précise que le cout de la collecte pour 2015 représente une somme de 52169 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approfondir l'étude concernant ce projet de retrait de la compétence collective.

N° 2015 / 43

ACQUISITION D'UN PERFORATEUR POUR L'ATELIER

Monsieur Pierre Lapleau informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition d'un perforateur pour l'atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire l'acquisition du matériel de type professionnel auprès des établissements Flaureaud à Aurillac 15,
- Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 programme 2140 du budget principal,
- Mandate Monsieur Lapleau pour passer la commande du matériel.

N° 2015 / 44

TIRAGE PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS

En raison des contraintes budgétaires et d'une forte augmentation du coût des photocopies, le Conseil Municipal décide que le tirage des photocopies sera limité aux seuls documents administratifs pour les particuliers résidant sur la commune.

En ce qui concerne les associations, il leur sera demandé de veiller à maîtriser au mieux les quantités nécessaires.

N° 2015 / 45

TERRAIN DE JARRIGOUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des domaines a établi en novembre 2014, une estimation du terrain de Jarrigoux, cadastré BM 160 et fixé la valeur vénale actuelle à 0.50 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de revoir cette évaluation, car la zone en friche située le long de la propriété de Monsieur Paul Puyraimond est constituée de taillis et de marécages et présente un intérêt bien moindre que le reste de la parcelle.

Or, cette partie du terrain intéresse Monsieur Paul Puyraimond qui souhaite en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande la révision de l'estimation de la valeur vénale, compte tenu des différences de nature du terrain sur la parcelle concernée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les négociations.

N° 2015 / 46

AFFAIRES DIVERSES

 Mise en service de la résidence HAMO et station de relevage :

Monsieur le Maire signale que Monsieur Daniel Chassagne a été désigné gestionnaire d'une partie de la résidence HAMO. Il convient donc de vérifier si la station de relevage est en état de fonctionnement et de l'intégrer dans le contrat d'affermage signé avec la SAUR. Monsieur le Maire contactera les services de la SAUR afin de faire le nécessaire.

 Chemin d'accès à la maison occupée par la famille BADOU :

À la demande de Sylvie Delpiroux, Mr et Mme Badou seront informés qu'il n'est pas possible d'installer un miroir de voirie à la sortie du chemin d'accès à la rue du puy du bassin. En effet, le chemin qui dessert leur habitation est privé et la commune ne peut pas intervenir dans une impasse qui n'appartient pas au domaine public.

 Office du tourisme :

La porte de l'office du tourisme ne se ferme plus. Alain Vidal est intervenu en vain à plusieurs reprises. Le système de fermeture est à revoir.

 Voirie :

Madame Bordes signale des dégradations de la chaussée sur la VC d'Artiges, ainsi que devant les vestiaires du stade.



Nettoyage des trottoirs :

Par suite aux travaux de nettoyage des trottoirs effectués par les services municipaux, des dégâts ont été constatés sur la vitrine du magasin Vert. Une déclaration de sinistre a été adressée à Groupama et un expert est mandaté pour une visite le 05 mai 2015 à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.